

N°05/19 bis

Rapport de la commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier le préavis N° 05/19 relatif à l'approbation du Plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois

Vallorbe, le 28.11.2019

Au Conseil communal de et à
1337 Vallorbe

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission permanente d'urbanisme chargée d'étudier le préavis municipal N° 5/19 relatif à l'objet précité, composée de Mme Ghislaine Sacco et de MM Patrice Künzler, président, Marcel Anex, Serge Gendroz, René Gfeller, rapporteur, Robert Simonet et François Vallotton s'est réunie le 6.11.19. M. Robert Simonet était excusé.

La Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), entrée en vigueur en 2014 suite au vote populaire, implique pour chaque canton de se doter d'un plan directeur concernant l'aménagement de son territoire (PDCn). Si ni la loi fédérale ni les plans directeurs cantonaux n'obligent les régions à se doter d'un plan directeur régional, il faudra néanmoins que chaque commune se dote d'un outil en propre pour l'aménagement de son territoire (Plan général d'Affectation ou PGA). Pour pouvoir élaborer un PGA qui soit en adéquation avec la LATC et le PDCn et avec les particularités communales, les communes peuvent soit rédiger et adopter un plan directeur communal, soit mettre leurs ressources en commun et élaborer un plan directeur régional. Dans le premier cas, la tâche et les frais afférents sont à la charge de la commune ; dans le second cas, travail et coûts sont assumés par l'ADNV avec une subvention cantonale. Si la commune de Vallorbe avait choisi de faire cavalier seul, le coût pour la commune aurait vraisemblablement été supérieur aux CHF 300'000.- qu'a coûté le PDR. Les communes de la région Nord vaudois ont choisi d'unir leurs forces. Le Plan directeur régional qui nous est soumis est le résultat de cette décision. Le PDR va singulièrement simplifier la tâche de la commune pour réaliser sa propre planification communale, qui devra bien sûr être compatible avec la LATC et le PDCn. Le PDR permet une vision régionale meilleure qu'une vision communale uniquement par le fait que les enjeux développés (par ex. transports, mobilité, énergie) dépassent les limites communales.

Le volet stratégique du PDR traite des cinq points suivants :

- le patrimoine paysager naturel et bâti ; objectifs : protéger les valeurs paysagères et naturelles, les ensembles bâtis présentant un intérêt architectural et culturel, concilier les activités agricoles et sylvicoles avec les fonctions sociales et biologiques des milieux naturels, promouvoir la biodiversité.
- l'économie régionale diversifiée ; objectifs : maintenir la ratio d'emplois par habitant, garder des disponibilités en zones d'activités, renforcer la vitalité de l'économie régionale, rurale et touristique.

- une mobilité maîtrisée et durable ; objectifs : améliorer l'offre en transports publics afin d'offrir une alternative crédible aux déplacements en voiture individuelle, en particulier pour le trafic pendulaire, promouvoir l'attractivité de la mobilité douce, optimiser les itinéraires du transport des marchandises.
- des centres urbains denses et attractifs ; la région est structurée en un centre d'importance cantonale (Yverdon), des centres d'importance régionales (dont fait partie Vallorbe) et des centres locaux ; objectifs : dimensionner les zones à bâtir en fonction des besoins, permettre le développement en fonction de la classification du centre, augmenter la qualité et la densité dans les centres et diversifier l'offre en logements.
- une gestion durable de l'environnement et des ressources ; la qualité de l'air, des eaux et des sols, l'épuration, la gestion des sites pollués, les dangers naturels, les risques technologiques, l'énergie, la gestion des déchets sont les points abordés ; objectifs : réduction des pollutions et des risques, développement des énergies renouvelables, préservation des ressources, exemplarité dans les activités communales en matière de gestion des ressources.

Des points précédents découle le volet opérationnel qui est du ressort de l'Exécutif. Dans ce volet, il y a toute une série de recommandations que les Exécutifs communaux devront s'appliquer à mettre en œuvre. Seul le volet stratégique est soumis au vote du Conseil communal. L'acceptation de ce PDR permettra d'obtenir l'appui du Canton lors de la prise de décisions sur des sujets en lien avec les cinq points traités.

En conséquence de ce qui précède, la Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose de voter la décision suivante :

Le Conseil Communal de Vallorbe

- vu le préavis municipal n° 05/19 ;
- ouï le rapport de la commission qui l'a étudié;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter le volet stratégique du Plan directeur régional du Nord vaudois.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission d'urbanisme

Le Président



Patrice Künzler

Le Rapporteur



René Gfeller